



CONVENTION DE PARTENARIAT MEDEF-NC / PROVINCE SUD

Entre,

La province Sud, représentée par Madame Sonia BACKES, Présidente de l'Assemblée de province, 6 route des Artifices – Baie de la Moselle – BP L1 – 98849 NOUMEA CEDEX,

Et.

Le MEDEF-NC ayant son siège au 6, rue Jean Jaurès – BP 466 - 98845 Nouméa cedex, représenté par Madame Mimsy DALY en qualité de présidente,

Dénommées ci-après individuellement « la Partie » ou « Chaque Partie ».

Préambule

Politique jeunesse en province Sud

Les adolescents (11-18 ans) et les jeunes adultes (18-25 ans) représentent 21 % de la population de la province Sud. Des enquêtes statistiques récentes (recensement, baromètre santé/jeunes...) font état de constats préoccupants pour cette jeunesse :

- chez les adolescents : temps passé sur les écrans important, absentéisme, obésité, difficultés d'accès aux soins, sentiment d'insécurité, comportements à risques précoces, implication dans les faits de délinquance :
- chez les jeunes adultes : taux élevé de chômage, difficultés d'accès à un emploi stable et au logement individuel (décohabitation), inégalité d'accès au numérique, défaut d'orientation.

En Nouvelle-Calédonie, de manière générale, les jeunes connaissent de fortes disparités en termes de réussite éducative et d'exposition aux risques sociaux et environnementaux en fonction de leurs communautés d'appartenance et de leur environnement social.

En termes de réussite éducative, la part d'une génération ayant accès au baccalauréat est de 73.5% en 2021 (3049 jeunes). L'écart avec l'Hexagone est de 10 points. En matière de formation supérieure, 62% des bacheliers poursuivent leurs études (77% dans l'Hexagone) et la part de la population diplômée est de 20% en 2019, la moyenne pour l'OCDE étant de 30% (cf. bilan institutionnel, administratif et financier de l'accord de Nouméa, 1^{er} juin 2023).

La province Sud a fait de l'épanouissement de sa jeunesse une priorité politique et a voté sa stratégie jeunesse en 2021. L'un des objectifs de cette ambition est d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite, de relancer l'ascenseur social, de promouvoir les dispositifs d'excellence (internat de la réussite, aides aux études supérieures...) et l'insertion professionnelle des élèves en lien avec le monde économique.

Dans le prolongement de sa démarche pour la promotion de l'égalité des chances, la province Sud s'engage dans le mentorat individuel à destination de jeunes collégiens motivés issus de milieu modeste (boursiers ou de niveau social équivalent) à partir de la 5^{ème} jusqu'au baccalauréat. Avec ce programme, la province Sud souhaite insuffler l'esprit d'entreprise à ses jeunes.

Un programme de mentorat mis en œuvre avec l'appui méthodologique de l'association Télémaque

Télémaque est une association pionnière du mentorat en France. Créée en 2005 à l'initiative de dirigeants de grands groupes, l'association est en partenariat avec le ministère de l'Education nationale depuis sa création. La mission de l'association Télémaque est de contribuer à la relance de l'ascenseur social en accompagnant par le levier du mentorat des jeunes de la 5ème jusqu'au baccalauréat, investis et motivés, issus de milieux modestes. Depuis 2005, grâce au soutien de plus de 200 entreprises et collectivités publiques partenaires, plus de 2200 jeunes ont été accompagnés, dans près de 230 établissements scolaires répartis dans 7 régions de France.

En Septembre 2021, Télémaque crée le Mouvement Télémaque, une dynamique nationale portée par la politique publique « 1 jeune, 1 mentor ». Il s'agit d'une démarche de transmission de sa méthodologie historique de mentorat, forte de plus de 15 ans d'expérience, à des structures implantées dans des territoires où Télémaque n'est pas présent. Ces structures (associations, collectivités locales...) connaissent leur territoire, les problématiques des jeunes qui y vivent et ont la volonté d'inscrire le mentorat comme vecteur d'ascenseur social. Dans l'Hexagone, trois associations sont déjà membres du Mouvement Télémaque.

Convaincue de l'originalité de la méthode et du modèle « école-entreprise » proposés par l'association Télémaque, la province Sud est devenue la première collectivité d'outre-mer à rejoindre le Mouvement Télémaque en Mars 2023. La province Sud finance et opère le programme Télémaque sur son territoire dans le cadre du Mouvement Télémaque et bénéficie à ce titre de l'appui méthodologique de l'association.

Objectifs et mise en œuvre du programme de mentorat Télémaque

L'action repose sur l'intervention auprès de chaque jeune d'un mentor professionnel, bénévole et volontaire, salarié, indépendant, chef d'entreprise, retraité issu de la société civile, qui joue le rôle de « passeur social », guide l'élève, lui ouvre de nouveaux horizons, l'initie aux codes sociaux et l'aide à définir et mener ses projets personnels et professionnels.

Le mentorat permet d'agir contre les principaux freins à la réussite de ces jeunes :

- l'absence de modèle de réussite et le manque de confiance en soi qui entraînent l'autocensure,
- un déficit d'ouverture culturelle et l'absence de certains codes sociaux.
- un accès à l'information moins aisé et une connaissance limitée des filières d'études et du monde du travail,
- la dévalorisation de la filière professionnelle.

La province Sud pourra compléter cet accompagnement par une aide financière permettant de financer certaines activités sportives ou musicales, des cours de soutien ou encore des livres, ainsi que par l'organisation d'animations collectives proposées aux jeunes soutenus : visites d'entreprises, visites de musées ou activités sportives, formation au développement personnel et à la confiance en soi.

Ces animations ont pour objectifs de créer un sentiment de communauté entre les jeunes mais aussi de développer pédagogiquement :

- la confiance en soi,
- la promotion des filières,
- la maitrise des codes sociaux de l'entreprise et des outils de base professionnels.

La province Sud développera la gestion de ses communautés de mentors, partenaires, alumni pour faciliter l'engagement de ses parties prenantes au quotidien auprès des jeunes accompagnés.

Le MEDEF-NC dans le cadre de sa politique RSE, et en vue de participer à la lutte pour l'égalité des chances dans l'Éducation, a décidé de s'associer à cette action pilotée par la province Sud.

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet et engagements des parties

Le MEDEF-NC s'engage à participer au programme de mentorat de la province Sud pendant une durée de 3 ans à compter de la date de la signature de la convention.

Le MEDEF-NC a la possibilité dans ce sens, d'identifier chaque année deux ou trois volontaires parmi ses adhérents en tant que mentors de jeunes accompagnés par la province Sud. A cet effet, le MEDEF-NC informera chaque année ses adhérents afin de les sensibiliser au programme de mentorat. Une fois le recueil des candidatures effectué, celles-ci seront transmises à Christel Berger, chargée de mission mentorat de la province Sud (mentorat@province-sud.nc).

Au-delà de cette démarche, le partenariat entre le MEDEF-NC et la province Sud permettra si le MEDEF-NC le souhaite :

- l'organisation d'évènements particuliers qui pourraient être parrainés par le MEDEF-NC,
- l'organisation ou la participation à tout autre type d'évènement conjoint, en accord avec la province Sud,
- l'ouverture d'entreprises adhérentes du MEDEF-NC pour des visites, pour la découverte de métiers.
- l'ouverture d'entreprises adhérentes du MEDEF-NC pour l'accueil de stagiaires (notamment le stage de découverte professionnelle d'une semaine en classe de 3^{ème}),
- l'organisation de rencontres inspirantes ou toute autre action qui pourrait intéresser les jeunes engagés dans l'aventure du mentorat,
- la participation du MEDEF-NC à un salon des métiers qui serait organisé dans l'établissement scolaire ou à une action de sensibilisation aux métiers pour des classes.

La province Sud s'engage à :

- mettre à disposition du MEDEF-NC des ressources d'information et de formation pour faciliter l'engagement de ses adhérents,
- réaliser des reportings auprès du MEDEF-NC sur les jeunes soutenus par le programme, les mentors engagés et les évolutions/actualités liées à la mise en œuvre du programme de mentorat Télémaque,
- mettre à disposition des ressources pour présenter le fonctionnement du mentorat lors d'évènements dédiés, en vue de recruter ou non de nouveaux mentors.

Article 2 - Propriété Intellectuelle

Le MEDEF-NC pourra faire état de sa qualité de partenaire de la province Sud, sur l'ensemble de ses outils de communication après accord de la province Sud : catalogues, brochures, site Internet, réseaux sociaux et dans le cadre de manifestations professionnelles (salons, etc.) liées à sa communication.

Le MEDEF-NC pourra à cet effet, et tant qu'il demeurera partenaire, utiliser à titre non exclusif la dénomination et le logo de la province Sud ainsi que le logo du programme Mouvement Télémaque dans sa communication.

Il devra, préalablement à toute diffusion, avoir l'accord de la province Sud, notamment pour l'autorisation de droit à l'image du jeune mineur.

Article 3 - Protection des données à caractère personnel (RGPD)

Dans le cadre de cette convention, pour les finalités du partenariat, chaque Partie s'engage à respecter la réglementation française et européenne en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, et notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (ci-après « RGPD »), ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »).

En particulier, chaque partie reconnaît qu'elle agit en tant que Responsable de Traitement (au sens de la réglementation RGPD) en ce qui concerne les Données Personnelles, et sera donc individuellement responsable en ce qui concerne le respect des obligations qui en découlent, et notamment l'obligation d'information auprès des personnes concernées.

Chaque Responsable de Traitement s'engage en particulier à :

- respecter la réglementation relative au RGPD, et, en particulier, à fournir une information adéquate à ses préposés et mandataires ;
- mettre en place et maintenir, pendant toute la durée de la présente convention, les mesures techniques et organisationnelles appropriées, destinées à atteindre le niveau de sécurité nécessaire et adapté aux risques, en tenant compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des actions de traitement;
- notifier l'autre Partie en cas d'accès non autorisé, de perte ou de destruction de données personnelles appartenant à l'autre Partie ;
- ne pas traiter les Données Personnelles en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE), sans avoir pris toutes les mesures nécessaires pour garantir le transfert dans le respect de la réglementation relative à la protection de données.

Chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie d'une demande d'une personne concernée, d'une autorité administrative ou judiciaire qui lui serait demandée en cours de convention. Les Parties s'engagent à coopérer avec les autorités compétentes.

Le MEDEF-NC est informé et accepte expressément que les données relatives à la mise en œuvre du programme de mentorat dans le cadre du partenariat avec le MEDEF-NC soient transmises par la province Sud à l'association Télémaque à des fins de reporting et de contrôle de la qualité des opérations menées dans le cadre du projet Mouvement Télémaque.

Par ailleurs, le MEDEF-NC est informé qu'il peut retirer son consentement par écrit à tout moment, et que la province Sud, dans le cadre de son partenariat avec l'association Télémaque, s'engage à mettre en œuvre sa demande dans un délai maximum de deux mois à compter de sa réception.

Article 4 - Résiliation

Sauf pour des raisons de force majeure, le non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations prévues par la présente convention, constatée quinze jours après une mise en demeure restée sans réponse, entraîne la résiliation automatique de plein droit de la convention.

En cas de résiliation, pour quelque motif que ce soit, les parties ne peuvent plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image de l'autre partie.

Article 5 - Litiges

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra être résolu de préférence à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure, le tribunal compétent pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Nouméa, le vendredi 05 avril 2024

En deux exemplaires originaux

Pour la province Sud

Pour la Présidente et par délégation, le deuxième Vice-Président

Gil BRIAL

Pour le MEDEF-NC

J. DARRAS